

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DE L'URBANISME ET
MOBILITE

N° 080/2024

ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT
L'OUVERTURE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX
PROJETS DE MODIFICATION N°3
ET REVISION ALLEE N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)
DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Orange approuvé par délibération du Conseil Municipal (DCM) du 15/02/2019 et objet depuis de 12 mises à jour dont la dernière en date du 15/06/2023, d'une modification de droit commun n°2 approuvée par DCM du 13/12/2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée par DCM du 11/04/2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée par DCM du 19/09/2023,

VU la délibération n°078/2024 du 06/02/2024 du Conseil Municipal d'Orange prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU,

VU l'avis n°CU-2024-3648 du 26/04/2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU d'Orange (84) après examen au cas par cas,

VU la délibération n° 478/2024 du Conseil Municipal du 18/06/2024 confirmant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération n° 570/2024 du Conseil municipal du 09/09/2024 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation de la révision allégée N°1 du PLU,

VU l'arrêté n°09-2024 du 12/02/2024 prescrivant la procédure de modification (de droit commun) n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Orange conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis n°CU-2024-3672 du 24/05/2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU d'Orange (84) après examen au cas par cas,

VU la délibération n° 477/2024 du Conseil Municipal du 18/06/2024 confirmant que la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale,

VU le dossier de modification de droit commun n°3 du PLU transmis pour avis aux personnes publiques associées en juin 2024,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et leurs avis rendus sur les deux projets,

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique unique conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement,

VU la décision n° E24000066 / 84 en date du 25 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 et à la modification n°3 du PLU et Madame Florence REARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique et après concertation avec Madame le commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATES, DUREE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune d'Orange et sur le projet de révision allégée n°1 du PLU du **LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 9h00 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 à 12h00**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique unique est situé à l'hôtel de communauté, service urbanisme, 307 avenue de l'arc de Triomphe à Orange (84100).

ARTICLE 2 : OBJETS ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES PROJETS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par délibération n° 078/2024 du 6 février 2024, le conseil municipal de la Commune d'Orange, a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de la concertation.

L'objectif poursuivi consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole du PLU afin de permettre le développement de l'activité de minoterie par la création de nouveaux silos ou bâtiment de stockage pour la matière sèche située route de Roquemaure.

Par délibération n° 570 du 9 septembre 2024, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision allégée N°1 du PLU et en a tiré et dressé le bilan de la concertation, permettant la consultation des personnes publiques associées le 27 septembre 2024 à travers un examen conjoint et le passage en La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 3 octobre 2024.

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (avis conforme de la MRAe PACA n°CU-2024-3648 du 26/04/2024 et délibération du Conseil Municipal en date du 18/06/2024).

Par arrêté n° 09/2024 du 12 février 2024, le maire de la Commune d'Orange, a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectifs :

- Actualiser la liste des emplacements réservés,
- Créer des protections paysagères (Inscrire un espace boisé classé sur l'Arais et pastiller un arbre remarquable au cœur du centre-ville),
- Actualiser le règlement de la zone agricole,
- Apporter des modifications au plan et au règlement de l'orientation d'aménagement Les Veyrières pour accompagner les projets,
- Modifier le règlement pour promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées en juin 2024.

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (avis conforme de la MRAe PACA n°CU-2024-3672 du 24/05/2024 et délibération du Conseil Municipal en date du 18/06/2024).

ARTICLE 3 : IDENTITES DES AUTORITES COMPETENTES

La personne responsable de la modification n°3 et de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est la Commune d'Orange représentée par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD, et dont le siège administratif est situé Place Clémenceau 84100 ORANGE.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ces deux projets auprès du service urbanisme de la Commune d'Orange, 307 avenue de l'arc de triomphe 84100 Orange, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : IDENTITE DE L'AUTORITE RESPONSABLE DE LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le maire de la commune d'Orange sera responsable de la tenue de l'enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 et la modification n°3 du PLU.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E24000066 / 84 en date du 25 juin 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Florence REARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique unique relative à la révision allégée n°1 et à la modification n°3 du PLU.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.

Le dossier d'enquête publique unique comprend :

- Le dossier de modification n°3 du PLU d'Orange
- Le dossier de révision allégée n°1 du PLU d'Orange

- Les décisions prises par l'autorité environnementale après examen au cas par cas (absence d'évaluation environnementale pour les deux procédures)
- Note de présentation de la modification n°3 du PLU d'Orange en l'absence d'évaluation environnementale
- Note de présentation de la révision allégée n°1 du PLU d'Orange en l'absence d'évaluation environnementale
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'insertion de cette enquête dans les procédures
- Les avis émis sur le projet de modification n°3 du PLU
- Les avis émis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU
- Le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU
- La mention des autres autorisations pour modifier le PLU
- Les pièces de l'enquête publique (désignation CE, Présent arrêté municipal ordonnant ouverture de l'enquête publique unique, Avis au public et insertions dans la presse...)

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE, REGISTRE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers précédemment listées et le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la ville d'Orange situé à l'hôtel de communautés 307 avenue de l'arc de triomphe 84100 Orange, du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 9h00 AU VENDREDI 6 DECEMBRE à 12h00 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture (exceptés les jours fériés), soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique à la fois sur support papier et sur support numérique au service urbanisme (2^{ème} étage accessible par ascenseur aux personnes à mobilité réduite).

Le dossier d'enquête publique unique sera également consultable sur le site internet de la Commune, du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à partir de 9h AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 à 12h00 :

- <https://www.ville-orange.fr/>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites à Madame le commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête publique unique tenu à la disposition du public au service urbanisme de la ville d'Orange situé à l'hôtel de communautés 307 avenue de l'arc de triomphe 84100 Orange (aux jours et heures d'ouverture au public et exceptés les jours fériés) ou,
- par courrier adressé à Madame le commissaire enquêteur, par voie postale ou déposé en Mairie d'Orange: Hôtel de Ville, Place Clémenceau 84100 ORANGE.
- par courrier électronique adressé à Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante: ads@ville-orange.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique seront annexées au registre mis à la disposition du public. Elles seront également publiées sur le site internet de la ville (www.ville-orange.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique unique, soit le vendredi 6 décembre 2024 à 12h00, pour être recevables.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique unique auprès de la Mairie d'Orange dès la publication du présent arrêté. La demande doit être adressée à Monsieur le Maire d'Orange Place Clémenceau 84100 ORANGE.

ARTICLE 8 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur désigné tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au service urbanisme de la ville d'Orange à l'hôtel de communautés 307 avenue de l'arc de triomphe, aux dates et heures suivantes:

- Lundi 4 novembre 2024 de 9h à 12h00,
- Mercredi 27 novembre 2024 de 13h30 à 17h00,
- Vendredi 6 décembre 2024 de 9h à 12h00.

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur. Cette dernière transmettra, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, au Maire de la Commune d'Orange son procès-verbal de synthèse consignant les observations écrites ou orales. Le Maire de la Commune d'Orange disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur adressera au maître d'ouvrage du projet, Monsieur le Maire de la commune d'Orange, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Monsieur le maire les transmettra au Préfet de Vaucluse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles du Code de l'environnement précité relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contrepropositions recueillies. Les conclusions motivées de Madame le commissaire-enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie d'Orange et à la Préfecture de Vaucluse les jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Commune: www.ville-orange.fr, sans délai, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Au terme de l'enquête publique unique, les projets de modification n°3 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ou du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront soumis pour éventuelle approbation au Conseil Municipal de la Commune d'Orange.

ARTICLE 12 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié, en caractères apparents et au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de l'enquête publique unique :

- Sur le site internet de la commune: www.ville-orange.fr,
- En Mairie d'Orange (panneau d'affichage extérieur habituel), aux emplacements habituels d'affichage sur le territoire communal (panneaux d'informations municipales)

- Il sera également publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire de la Commune d'Orange.

ARTICLE 13 : AFFICHAGE DU PRÉSENT ARRETE

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Orange, sur le panneau d'affichage habituel et officiel, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 14 : EXECUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRETE

Monsieur le Maire d'Orange et Madame le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 15 : RECOURS

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, avenue Feuchères, CS88010, 30941 NIMES Cedex 9 à partir du site www.telerecours.fr.

Orange, le 4 octobre 2024



Le Maire,
Yann BOMPARD

Orange, le 4 octobre 2024

Direction des Affaires Juridiques
Service Vie des Assemblées



MONSIEUR LE SOUS-PREFET
SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

BUREAU DU CONTROLE DE LA LEGALITE

EXEMPLAIRE MAIRIE

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET	NOMBRE	OBSERVATIONS
Arrêté n° 080/2024 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de modification n° 3 et révision allégée n°1 du PLU de la commune	1	POUR VISA ET RETOUR

